

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

\* \* \*

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le règlement de voirie communale approuvé le 1<sup>er</sup> février 1965 relatif à la conservation du Domaine Public,  
Vu la demande en date du 19 juillet 2024 par laquelle Maître Renaud BAZIN, Notaire – 5 Rue Saint-Lucas – BP 47 29380 BANNALEC demande l'alignement de la parcelle cadastrée section A numéros 976 située 2 Lojou à SAINT-THURIEN,  
Vu l'état des lieux,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> - Alignement

L'alignement de la parcelle cadastrée section A numéro 976 située 2 Lojou à SAINT-THURIEN est conservé. La limite du domaine public est définie par les lignes joignant les points repérés ABC conformément au croquis ci-joint.

#### Article 2 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 – Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SAINT-THURIEN le 23 juillet 2024

Le Maire,

Christine KERDRAON



#### Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de SAINT-THURIEN pour attribution

#### Annexe :

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*

Département :  
FINISTÈRE

Commune :  
ST THURIEN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF antenne de Quimper  
Pôle Topographique et Gestion  
Cadastrale 3 boulevard du Finistère  
29107  
29107 QUIMPER CEDEX  
tél. 02 98 10 33 50 -fax  
plgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gou  
.fr

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 24/06/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

*Le Maire*  
*Christine KERGRAAN*



et extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

